



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 juillet 2024

Date de mise en ligne : 5 septembre 2024

Etaient présents : M. GARCIN, M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADA KOVITCH, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE,

Bons de pouvoir : Mme JOUVIN à M. GARCIN, M. NOBLE à M. OZIEMBLOWSKI, Mme ROYO à M. CHERICI, Mme MOUTON- PLOUHINEC à Mme SENANTE, M. BRUNET à M. GORRIS, Mme BONNIEL à Mme DE LAURADOUR,

Etaient absents excusés : M. BOMO, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE,

Etaient absentes : Mme REICHLIN, Mme MONDEJAR,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADA KOVITCH

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la démission de Monsieur Roger Boiron, élu de la liste « L'Avenir est là ». Il indique qu'il ne sera pas remplacé sur sa fonction de conseiller municipal compte tenu du désistement des suivants sur cette même liste.

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil municipal par délibération n°29_DEL_2020, en date du 30 juillet 2020.

- Décision n°17_DEC_2024 du 27 mai 2024 portant demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2025 – Acquisition d'une scène mobile,
- Décision n°18_DEC_2024 du 27 mai 2024 portant demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2025 – Circulation différenciée,
- Décision n°19_DEC_2024 du 27 mai 2024 portant demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2025 – Acquisition d'équipements informatiques pour les services communaux (Bibliothèque / Comptabilité et RH),
- Décision n°20_DEC_2024 du 07 juin 2024 portant sur la passation d'un contrat avec la société SVP,
- Décision n°21_DEC_2024 du 26 juin 2024 portant demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2025 – Réhabilitation des logements du Réal en vue de conventionnement logement social.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

N°53_DEL_2024 OBJET : Délibération portant autorisation de recruter 2 agents contractuels sur un emploi permanent

Monsieur le Maire indique que la Collectivité dispose de postes vacants sur emploi permanent, et qu'il est nécessaire de recruter :

- un agent au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet, à raison de 37h30 hebdomadaires pour exercer les missions d'agent polyvalent (agent de restauration et d'entretien des bâtiments communaux), à compter du 26 août 2024.
- un agent au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 28h hebdomadaires pour exercer les missions d'agent polyvalent pour l'école maternelle, à compter du 07 octobre 2024.

Afin de pourvoir les postes vacants, il a été procédé à une déclaration de vacances de postes sur la plateforme nationale emploi-territorial.

Monsieur le Maire informe que ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique compte tenu de la spécificité des fonctions recherchées qui stipule que le poste peut être pourvu par un agent contractuel « *lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires)* »

Monsieur le Maire précise que les agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, en application de l'article susvisé. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront donc justifier d'une expérience professionnelle avérée et leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Adjoint technique Echelle C1 échelon 1).

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-8-2° ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, sur la base des conditions ci-avant énumérées ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision ;

N°54_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur création de postes sur emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cas présent, il convient de créer :

- 1) Dans le cadre d'une promotion interne
 - un poste d'agent de maîtrise sur emploi permanent à temps complet (37h30 hebdomadaires)
- 2) sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique
 - un poste d'adjoint d'animation sur emploi permanent dont la quotité est inférieure à 50% d'un temps complet (9 heures hebdomadaires)
 - un poste d'adjoint technique sur emploi permanent dont la quotité est inférieure à 50% d'un temps complet (17 heures hebdomadaires)

Monsieur le Maire précise que les emplois dont la quotité est inférieure à 50% pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière animation et technique, du cadre d'emploi des adjoints d'animation et des adjoints techniques, au grade d'adjoint d'animation et d'adjoint technique.

Si les emplois ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels relevant de la catégorie C, conformément à l'article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de recruter un contractuel pour tous les emplois à temps non complet < 50% d'un temps complet.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les agents contractuels seront alors recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération des agents contractuels sera calculée par référence au premier échelon de l'échelle indiciaire des grades respectifs.

3) Modifier le tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 10 octobre 2023, il a été mis à jour le tableau des effectifs.

Tableau des effectifs sur emploi permanent au 10 octobre 2023 avant modifications

Catégories de personnel Nature de l'emploi - Grades	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Postes vacants
Filière technique	41	22	19
Technicien	2 (dont 1TNC)	1 (TNC)	1 (TC)
Agent de maîtrise principal	1	0	1
Adjoint technique p ^{al} 1 ^{ère} cl	8	3	5
Adjoint technique p ^{al} 2 ^{ème} cl	15 (dont 1TNC)	12 (dont 1TNC)	3
Adjoint technique	15	6	9
Filière animation	3	1	2
Adjoint d'animation pal 1 ^{ère} cl	1	0	1
Adjoint d'animation pal 2 ^{ème} cl	1	1	0
Adjoint d'animation	1	0	1
Filière police municipale	5	0	5
Chef de service PM p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	0	1
Chef de service PM	1	0	1
Brigadier-chef p ^{al} PM	1	0	1
Gardien-Brigadier de PM	1	0	1
Garde-champêtre chef	1	0	1
Total	49	23	26

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- Depuis le 13 novembre 2023, une cheffe de service a été recrutée par voie de mutation dans la filière police municipale.
- Depuis le 01 janvier 2024, un adjoint technique contractuel a été recruté dans la filière technique sur un emploi permanent.
- Depuis le 01 avril 2024, un Brigadier-chef principal a été recruté par voie de mutation dans la filière police municipale.

Il convient donc de délibérer sur la modification du tableau des effectifs, telle que proposée ci-après, et qui concerne la filière technique, animation et police municipale, sachant que les autres filières ne sont pas impactées.

Nouveau tableau des effectifs

Catégories de personnel Nature de l'emploi - Grades	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Postes vacants
Filière technique	43	23	20
Technicien	2 (dont 1TNC)	1 (TNC)	1 (TC)
Agent de maîtrise principal	1	0	1
Agent de maîtrise	1	0	1
Adjoint technique p ^{al} 1 ^{ère} cl	8	3	5
Adjoint technique p ^{al} 2 ^{ème} cl	15 (dont 1TNC)	12 (dont 1TNC)	3
Adjoint technique	16	7	9 (dont 1TNC)
Filière animation	4	1	3
Adjoint d'animation pal 1 ^{ère} cl	1	0	1
Adjoint d'animation pal 2 ^{ème} cl	1	1	0
Adjoint d'animation	2 (dont 1TNC)	0	2 (dont 1TNC)
Filière police municipale	5	2	3
Chef de service PM p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	0	1
Chef de service PM	1	1	0
Brigadier-chef p ^{al} PM	1	1	0
Gardien-Brigadier de PM	1	0	1
Garde-champêtre chef	1	0	1
Total	52	26	26

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil :

- de se prononcer sur :
 - la création de poste t'elle qu'exposée ci-avant
 - la modification du tableau des effectifs
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement des contractuels sur des emplois permanents, sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique

A l'issue de l'exposé, Madame Margaux Badrouillard regrette que la commission des Ressources Humaines ne se soient pas réunies pour présenter ces modifications. Monsieur le Maire prend acte en précisant que ces modifications ont été apportées dans l'urgence et qu'il ne s'agit pas de nouvelles embauches mais de postes déjà existants. Il indique cependant qu'une nouvelle commission sera programmée à la rentrée pour aborder d'autres sujets.

Par ailleurs, il est demandé par l'assemblée que le tableau des effectifs de la Collectivité fasse l'objet d'une présentation à part, compte tenu de la complexité du sujet.

Monsieur Claude Renault demande également que soit présentée la stratégie municipale des recrutements particulièrement et des ressources humaines plus largement afin que chaque élu exprime ses besoins. En l'occurrence, il exprime un besoin pour être accompagné sur les différentes missions conduites dans le cadre de la thématique de l'environnement. Il souhaite que cette discussion soit engagée.

Monsieur le Maire lui confirme que le sujet sera discuté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-8 5°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n° 73_DEL_2023 du 10 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise, en raison d'une promotion interne ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation sur emploi permanent dont la quotité est inférieure à 50% d'un temps complet (9 heures hebdomadaires)

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique sur emploi permanent dont la quotité est inférieure à 50% d'un temps complet (17 heures hebdomadaires)

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs ;

DECIDE la création d'un emploi d'agent de maîtrise permanent à temps complet à raison de 37h30 hebdomadaires.

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint d'animation sur emploi permanent dont la quotité est inférieure à 50% d'un temps complet (9 heures hebdomadaires) et AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat afférent dans les conditions exposées ci-avant

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique sur emploi permanent dont la quotité est inférieure à 50% d'un temps complet (17 heures hebdomadaires) et AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat afférent dans les conditions exposées ci-avant

DECIDE de modifier le tableau des effectifs pour la filière technique, animation et police municipale, tel que présenté ci-avant ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

N°55_DEL_2024 OBJET : Délibération portant recrutement de vacataires pour le marché dominical et la régie « droits de place »

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Dans le cas présent il convient de recruter des vacataires pour la gestion du marché dominical et de la régie « droits de place » pour la période allant du 01 septembre 2024 au 31 août 2025.

Il est proposé de maintenir le taux des vacations et les conditions d'exercices votées par délibération n° 88_DEL_2024 du 09 novembre 2023, à savoir :

- Taux forfaitaire de 120,00 € Bruts par dimanche travaillé ;
- 20,00 € Bruts de l'heure pour la gestion administrative du marché (hors dimanche) et l'encaissement des produits de la régie « Droits de place » ;
- Remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire prévue par l'arrêté du 3 juillet 2006.

Monsieur Jean-Charles Oziemblowski ajoute que la Collectivité a fait l'acquisition d'un terminal de paiement électronique pour une gestion informatisée de ce marché et des droits de place.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter trois vacataires,
 DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision,
 FIXE la rémunération telle qu'exposée ci-avant,
 DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
 DIT que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 11 juillet 2024,

N°56_DEL_2024 OBJET : Délibération portant fixation du taux horaire des travaux en régie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la Commune. Ces travaux constituent, à ce titre, de véritables dépenses d'investissement pour la Commune.

Il convient donc de chiffrer les chantiers menés par les équipes techniques afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ». Pour cela, il est nécessaire de calculer le coût horaire moyen du personnel technique.

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 rappellent en effet que « pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel (le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer est basé sur le salaire brut de l'agent communal et les charges patronales, divisés par les heures travaillées sur un mois).

Le tableau présentant les tarifs horaires du personnel de l'ensemble des services techniques pour 2024 est le suivant :

Grade	Nombre d'agents	Moyenne mensuelle Salaire brut	Moyenne mensuelle Charges Patronales	Total	Heures mensuelles TC ou TNC	Coût Horaire
Technicien	1	1579,15 €	773,48	2352,63 €	121,33	19,39 €
Agent de maîtrise	0					
Adjoint technique p ^{al} de 1 ^{ère} cl	2	2104,49 €	1030,78 €	3135,27 €	151,67	20,67 €
Adjoint technique p ^{al} de 2 ^{ème} cl	5	1907,08 €	934,08 €	2841,16 €	151,67	18,73 €
Adjoint technique	1	1833,06 €	897,84 €	2730,90 €	151,67	18,00 €
Agent contractuel	2	1801,74 €	1490,04 €	3291,78 €	151,67	21,70 €
Taux horaire moyen						19,71 €

Monsieur le Maire précise que cette pratique permettra à la commune de :

- Valoriser son patrimoine
- Récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du FCTVA (hors frais de personnel et hors frais d'entretien et de réparations)
- Solliciter auprès de la Métropole des subventions, dans la mesure où celle-ci prend en compte les dépenses liées aux travaux en régie.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour fixer le taux horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie de 2024, sachant qu'il conviendra d'actualiser le taux horaire à chaque exercice budgétaire.

En complément il est indiqué que le coût de ces travaux réalisés en régie seront dorénavant intégrés aux demandes de subvention auprès de la Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique ;

FIXE le coût horaire du personnel technique de notre collectivité pour l'année 2024 à 19,71 €.

DIT que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 11/07/2024.

N°57_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur l'avenant n°2 à la convention fixant les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » par la Commune de Jouques pour la construction d'une cuisine centrale

Monsieur le Maire indique que lors du conseil municipal du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le programme et l'enveloppe prévisionnelle du projet de construction d'une cuisine centrale.

Lors d'une même séance, il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention fixant les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » par la Commune de Jouques pour la réalisation de ce projet. La convention de mandat a été notifiée à la SPLA le 8 octobre 2021.

Dans le cadre de cette convention, la SPLA « Pays d'Aix Territoires » a lancé une consultation restreinte de la maîtrise d'œuvre qui a été attribuée au groupement avec mandataire, le Cabinet d'architecture AAMCO, dont la mission leur a été notifiée le 14 décembre 2022. Ce dernier a réalisé les études d'avant-projet qui ont été validées.

A l'issue des études d'avant-projet définitif, par la délibération du 10 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à la présente convention.

La consultation des entreprises s'est effectuée en octobre-décembre 2023.

Aujourd'hui, au vu des résultats de la consultation des marchés de travaux, il convient de modifier l'enveloppe prévisionnelle financière qui passe de 2 083 333,75 € HT (2 501 200,50 € TTC) à 2 416 666,67 € HT (2 900 000 € TTC), dont 129 671,00 € HT de provisions pour aléas et révisions de prix.

Il est indiqué que l'article 6 engageant le financement de la Commune de Jouques sur cette opération est également modifié sur la base des nouveaux montants précédemment présentés.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de modifier l'article 11 de la convention afin de permettre au mandataire de facturer sa rémunération non pas au prorata des dépenses effectuées mais au regard des moyens qu'il prévoit de mobiliser par grandes phases de réalisation de l'équipement selon les modalités suivantes :

- entre la date de notification de la présente convention et l'ordre de service de démarrage des travaux, par acompte périodique à concurrence de 25 000.00 € HT.
- entre l'ordre de service de démarrage des travaux et la réception des travaux par acompte périodique à concurrence de 60 000.00 € HT.
- de la réception des travaux jusqu'à la demande de quitus :
 - 20 000 € HT un an après réception,
 - 10 000 € HT à la demande de quitus.

Le chiffrage de la part de rémunération sera clairement identifié dans la rédaction du décompte.

Il est également à noter un allongement de 6 mois de la durée de la convention et un allongement de 6 mois de la livraison de l'ouvrage.

Monsieur le Maire indique que ces travaux feront, bien entendu, l'objet de demandes de subventions. Des dossiers ont d'ores et déjà été déposés auprès du Département des Bouches-du-Rhône.

Monsieur Edouard Bertrand s'interroge sur la pose de la première pierre. Malgré le planning décalé, Monsieur le Maire indique que cette première pierre devrait intervenir d'ici la fin de l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention fixant les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » par la Commune de Jouques pour la construction d'une cuisine centrale, AUTORISE le Maire à signer ledit avenant,

N°58_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur l'adoption du règlement intérieur de l'aire de camping-cars de Jouques

VU la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2024 portant sur le tarif de l'aire de camping-cars, CONSIDERANT l'aménagement d'une aire de camping-cars sur le territoire de la commune, située route de Vauvenargues, au « Couloubleau », CONSIDERANT qu'il appartient de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter un règlement intérieur de l'aire de camping-cars qui en précise les conditions d'utilisation.

Madame De Lauradour s'interroge sur le paiement des fluides par les usagers. Monsieur le Maire indique que pour l'instant les fluides ne seront pas soumis à facturation mais qu'une attention particulière est portée sur la consommation. Une décision sera prise en fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur de l'aire de camping-cars du Couloubleau, annexé à la présente délibération, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement,

N°59_DEL_2024 OBJET : Délibération portant Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public : gratuité aux associations loi 1901

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités territoriales étaient autorisées à accorder la gratuité aux associations à condition que l'activité pour laquelle le domaine public était utilisé ait un intérêt public suffisant. C'est en ce sens que le conseil a délibéré le 17 février 2022.

Monsieur le Maire précise que la Loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative, codifiée au CGCT, est venue supprimer cette condition. Désormais, le Conseil peut décider de délivrer à titre gratuit les AOT du domaine public communal sollicitées par les associations régies par la loi 1901.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la gratuité des AOT du domaine public pour les associations loi 1901 à compter du 11 juillet 2024.

En réponse à la question de Madame Margaux Badrouillard, Monsieur le maire indique que le montant sur une année de la redevance d'occupation du domaine public par les associations équivaut à un montant de

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2125-1-2 ;

Vu la délibération n° 10_DEL_2022 du 17 février 2022 portant tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant que la Ville de Jouques applique une tarification de l'occupation du domaine public fixée par la délibération susvisée ;

Considérant que la Ville de Jouques, dans le cadre de certaines manifestations qui ont lieu sur sa commune, autorise l'occupation par des associations d'une partie du domaine public ;

AUTORISE les associations régies par la loi 1901 à occuper temporairement le domaine public communal à titre gracieux, y compris les branchements électriques,

N°60_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur l'approbation de la convention de partenariat culturel « Provence en scène » 2024/2025

Monsieur Edouard BERTRAND, Adjoint au Maire, expose que la Commune est adhérente au dispositif « Provence en scène » du Conseil Départemental des Bouches du Rhône. Il s'agit de renouveler la convention de partenariat culturel en vue de l'organisation de différentes manifestations pour la période 2024/2025.

Sachant qu'une partie de ces spectacles nécessite un droit d'entrée payant, dont le prix est fixé par la collectivité, il est proposé un tarif de 10 € pour les adultes, et de 5 € pour les mineurs de moins de 16 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat culturel pour la période 2024/2025 qui lie la Commune avec « Provence en scène » dispositif du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

DECIDE de fixer les droits d'entrée à 10 € pour les adultes et à 5 € pour les mineurs de moins de 16 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

N°61_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur l'approbation de la convention Habitat subséquente entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Jouques, pour la mise en œuvre de la convention cadre Habitat à caractère multi-sites métropolitaine conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur le Maire expose que la commune de Jouques n'a pas de terrains susceptibles d'accueillir des constructions nouvelles. Il reste seulement 4 hectares destinés au logement social car la ville est en carence. La commune compte 4 500 habitants, elle passera à 4 900 habitants d'ici 5 ans.

La commune va organiser la préemption de maisons du centre ancien afin de rénover les habitations afin de les remettre à la location dans le parc social, et ainsi de proposer des logements adaptés pour accueillir des familles qui viendront s'installer et faire vivre le centre du village.

En pratique, la commune doit faire face à des objectifs de développement en matière d'habitat et de logements, dans un contexte de pression foncière, qui se caractérise notamment par un fort déficit de l'offre de logements sociaux.

De plus, la commune de Jouques a fait l'objet d'un constat de carence au titre de l'article L. 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), en application de l'arrêté préfectoral n°13-2023-12-21-00030 en date du 21 décembre 2023.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) Métropolitain arrêté le 12 octobre 2023, qui sera approuvé début 2024, fixe les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement pour une durée de six ans en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale, déclinés par commune.

Par ailleurs, au vu de la dynamique et des enjeux de développement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité auprès de Monsieur le Préfet, l'opportunité d'une délégation des aides à la pierre. Celle-ci fait l'objet d'une convention qui couvre la période 2017-2024.

Par conséquent, dans la poursuite des dispositifs fonciers conclus, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité pouvoir accompagner les communes dans la réalisation de la politique foncière et de logement en proposant un outil partenarial d'action foncière.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) qui se décline dans la convention cadre Habitat à caractère multi-sites métropolitaine bilatérale couvrant la période 2024-2029 approuvée par délibération du Bureau de la Métropole en date du 7 décembre 2023.

Cette convention a pour objectif la réalisation de missions d'acquisition foncière et de portage foncier permettant de réaliser des programmes d'habitat sur le court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace.

Elle se décline à l'échelle des communes sous réserve de la signature d'une convention Habitat subséquente conclue entre la commune et la Métropole.

Cette convention subséquente matérialise les modalités d'organisation fonctionnelle entre la commune de Jouques et la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment le processus décisionnel de validation des sites et des acquisitions stratégiques par l'Etablissement public Foncier PACA. C'est pourquoi, afin de bénéficier de ce dispositif, il y a lieu d'approuver la convention Habitat subséquente conclue avec la Métropole.

La commune avait adhéré au dispositif antérieur de convention cadre multi-sites Habitat, signé entre l'Etablissement public foncier PACA, la commune de Jouques et le Pays d'Aix le 19 mars 2015, et dont l'échéance était prévue au 31 décembre 2017.

Dès lors, la présente convention cadre métropolitaine prend le relai de la convention multi-sites habitat préexistante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention Habitat subséquente bilatérale signée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la convention cadre Habitat à caractère multi sites métropolitaine conclue entre la Métropole-Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public Foncier PACA

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant autorisé à signer la convention Habitat subséquente à la convention cadre multi-sites et tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

N°62_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur l'approbation de la convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Jouques – annulant et remplaçant la délibération n°34_DEL_2024 du 23 mai 2024

Monsieur le Maire expose que les communes, au même titre que les professionnels, sont réglementairement responsables de la gestion des déchets issus de leurs activités (article L541-2 du code de l'environnement). Elles doivent, par conséquent, mettre en œuvre leurs obligations fixées par la loi, dans le respect de la hiérarchie de gestion des déchets (article L.541-1 du code de l'environnement). Pour assurer le traitement desdits déchets, elles ont le choix entre faire appel à un prestataire privé ou utiliser le service public proposé par la Métropole.

Par délibération n°TCM-025-14471/23/CM du 29 juin 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec uniformisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et déploiement de la redevance spéciale et de sa tarification sur l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Afin d'aider les communes à respecter leurs obligations réglementaires en matière de gestion de leurs déchets, et dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire, la Métropole Aix-Marseille-Provence leur propose un programme d'accompagnement.

Cet accompagnement permettra d'aider les communes qui le souhaitent à établir et mettre en œuvre un plan d'actions afin de réduire les déchets communaux, améliorer leurs performances de tri et de valorisation, et in fine : répondre à leurs obligations réglementaires, et faire évoluer leurs pratiques vers une production moindre de leurs déchets résiduels soumis à la redevance spéciale ou devant faire l'objet d'un traitement via l'accès en déchetteries, centres de transfert ou de traitement.

Les conditions d'utilisation du service public métropolitain permettront pour une commune qui en fait la demande d'utiliser temporairement les exutoires métropolitains pour les flux de déchets ne pouvant pas être collectés au moyen de bacs roulants et les conditions de facturation de ces services.

La Métropole Aix-Marseille-Provence met en place un système de facturation spécifique de la redevance spéciale, pour les 92 communes de son territoire, concernant les déchets assimilés aux ordures ménagères des sites municipaux présentés à la collecte du service public de la Métropole.

Ces déchets peuvent être produits par les services et personnels communaux, leurs délégataires ou les locataires/utilisateurs des établissements propriété des communes.

Compte tenu du nombre de sites communaux à recenser, la Métropole a décidé de conclure une convention (annexe 1) afin de faciliter le travail de facturation et d'émettre un seul titre de recettes par an, par commune sur la base d'un inventaire détaillé et exhaustif, ou sur la base d'un tarif forfaitaire à l'habitant prédéfini en fonction du niveau d'atteinte de 8 critères de prévention et tri des déchets.

Il est demandé à la commune de souscrire à une facturation sur la base de deux modes de calculs ci-dessous :

. Calcul sur la base d'un inventaire détaillé et exhaustif du volume de déchets communaux produits,
Ou

. Calcul sur la base d'un tarif forfaitaire, en euro TTC par habitant, défini selon le niveau d'atteinte de 8 critères d'actions choisis par la Métropole, car répondant aux obligations règlementaires des communes ayant un impact significatif sur la réduction des déchets résiduels collectés (annexes 2 et 3).

La convention prévoit également les conditions d'utilisation temporaire des exutoires métropolitains détaillées dans l'annexe 4. Pour les communes ne disposant pas de leurs propres exutoires pour les flux de déchets, assimilables aux déchets ménagers, qui ne peuvent pas être collectés en mélange dans les bacs de collecte, il est proposé de mettre en place un système de facturation spécifique et adapté aux services rendus : mise à disposition de caissons, l'accès en déchetteries, accès en centre de transfert, plateforme et/ou centre de traitement.

Les coûts facturés doivent être indexés sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service établi annuellement par la Métropole.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande de se prononcer sur l'approbation de la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Jouques pour la gestion des déchets.

Madame Elena Senante regrette que l'autre point d'achoppement ne soit pas encore traité par les services de la Métropole. Il s'agit de l'augmentation de la fréquence des collectes. En l'absence de passages suffisants, elle indique que les containers débordent continuellement et sont donc pris en charge par nos services qui les déposent en déchetterie, aux frais de la Commune. Dès lors, il faut considérer que le système ne fonctionne pas.

Elle se félicite cependant d'avoir obtenu un passage supplémentaire pour la collecte des bacs jaunes en porte à porte mais il ne s'agit là que d'une réponse partielle. Pour ces motifs, elle s'abstient de voter cette délibération.

S'abstiennent également de voter : Anne De Lauradour, Valérie Torcol, Jacques Cherici, Pierre Gorris.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, et par 16 voix POUR et 5 abstentions (M. CHERICI, Mme TORCOL, Mme DE LAURADOUR, Mme SENANTE et M. GORRIS),

APPROUVE la convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux avec le Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexée,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent,

N°63_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur l'approbation de la convention relative à la mise à disposition de composteurs collectifs entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Jouques pour les déchets de la restauration scolaire des écoles élémentaire et maternelle

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite composter les déchets issus de la restauration collective des écoles maternelle et élémentaire, en bénéficiant du dispositif mis en place par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Face aux enjeux environnementaux et économiques, la Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre du plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA), développe le compostage collectif, conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage qui préconise que chaque citoyen ait accès à une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles.

La mise à disposition gracieuse de composteurs collectifs participe à cet objectif de réduction de la production de déchets en apportant une solution de proximité pour les déchets issus de la restauration scolaire.

Une convention de mise à disposition est conclue avec la Métropole. Elle est destinée à fixer la répartition des obligations respectives des parties, notamment relatives aux conditions techniques, juridiques, mais

aussi de suivi du site que la Métropole et le Partenaire (la commune), responsable de l'installation, s'engagent à respecter pour le bon déroulement de cette opération.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition de composteurs collectifs entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à cette affaire,

N°64_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur l'approbation de la convention relative à la mise à disposition de composteurs collectifs entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Jouques sur le site du grand Pré

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite bénéficier du dispositif proposé par la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif à la mise à disposition de composteurs collectifs, sur le site du Grand Pré, Bd de la République.

Face aux enjeux environnementaux et économiques, la Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre du plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA), développe le compostage collectif, conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage qui préconise que chaque citoyen ait accès à une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles.

La mise à disposition gracieuse de composteurs collectifs participe à cet objectif de réduction de la production de déchets en apportant une solution de proximité pour les déchets fermentescibles issus des ménages.

Une convention de mise à disposition est conclue avec la Métropole. Elle est destinée à fixer la répartition des obligations respectives des parties, notamment relatives aux conditions techniques, juridiques, mais aussi de suivi du site que la Métropole et le Partenaire (la commune), responsable de l'installation, s'engagent à respecter pour le bon déroulement de cette opération.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de cette convention après avoir laissé la parole à Madame Elena Senante qui précise les éléments suivants :

- il s'agit ici des biodéchets des habitants. Réglementairement depuis le 1^{er} janvier 2024, les collectivités doivent proposer des moyens pour trier ces biodéchets. La Collectivité a fait un appel à candidature auprès des habitants pour la gestion de ces premiers composteurs collectifs (hors celui des jardins familiaux). Ils seront positionnés sur la terre, contre le muret au bout du grand pré, à l'ombre. L'équipement sera testé et pris en charge par des riverains déjà engagés et sensibilisés à ce type de démarche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition de composteurs collectifs entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à cette affaire,

N°65_DEL_2024 OBJET : Délibération portant acquisition d'une parcelle F 393 située quartier Vallon des Asseaux à Jouques

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Florent LEYDET est propriétaire de la parcelle cadastrée F 393 sise Vallon des Asseaux à JOUQUES (13490). Il s'agit d'un terrain plat d'une surface de 7 133 m² situé en zone Ai2 du PLU en vigueur.

Monsieur Florent LEYDET a fait part à la mairie de son souhait de céder cette parcelle.

La commune propose d'acquérir ladite parcelle au prix de 1 euro le m² soit 7 133 euros.

Monsieur Florent LEYDET a confirmé son accord pour la vente du terrain en date du 28 juin 2024.

En complément, Monsieur le Maire indique que ce terrain, équipé d'une borne du canal, pourra être proposé à d'éventuels candidats maraichers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle F 393,
DECIDE de fixer le tarif de cette vente à 7 133 euros € TTC,
DESIGNE l'Etude de Maître Raymonde Picard Deyme, située 36-38 Chemin de la Station, Le Puy-Sainte-Réparate, pour la rédaction de l'acte authentique, l'ensemble des frais liés à cette affaire restant à la charge de l'acquéreur,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°66_DEL_2024 OBJET : Délibération portant acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle I 390 située au bord du Réal, quartier « le Village » à Jouques

Monsieur le Maire expose que Monsieur Jean ADAOUST est propriétaire de la parcelle cadastrée I 390 sise au bord du Réal, quartier « le Village » à JOUQUES (13490). Il s'agit d'un terrain plat d'une surface de 633 m² situé en zone naturelle N1 et en espace boisé classé du PLU en vigueur.

Monsieur Jean ADAOUST a fait part à la mairie de son souhait de céder à la commune cette parcelle pour un montant d'un euro symbolique.

Monsieur Jean ADAOUST a confirmé son accord pour la vente du terrain en date du 18 mai 2024.

Considérant l'intérêt de la Commune de se porter acquéreur de ce bien,
Vu la proposition de cession à l'euro symbolique par le propriétaire actuel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières par la collectivité,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition à l'amiable de la parcelle I 390, à l'euro symbolique,
AUTORISE la commune à prendre en charge les frais de notaires d'un montant de 300 euros,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle ainsi que toutes les pièces afférentes et à procéder à cette acquisition par acte notarié en l'Etude de Maître André LASSIA, route de Jouques, quartier le Pontet, 13860 Peyrolles-en-Provence,

Questions diverses :

- La répartition des bureaux de vote n'a pas encore été envoyé, mais il y a peu de changement par rapport à la répartition du 1^{er} Tour.
- Elena Senante présente la Charte d'engagement éco-responsable pour les manifestations. Cette dernière a été signée par la Commune et appliquée sous forme de phase test à l'occasion de la manifestation de la Traconnade. Il s'agit d'une obligation réglementaire pour les manifestations réunissant 5 000 participants. Cette loi confère l'obligation de trier selon des modalités établies, sous peine d'amende de la métropole. Elle rappelle qu'au-delà de cette charte, il est important que des actions simples soient mises en place sur chaque manifestation pour tendre vers une réelle réduction des déchets. Un document d'information, en cours de préparation, sera adressé aux associations.
- Présentation des premières manifestations de l'été :
 - Traconnade a été un vrai succès avec 550 personnes.
 - Le bal des pompiers a aussi été un vrai succès, ils ont été bénéficiaires et envisagent de le programmer de nouveau l'année prochaine.
 - La remise des diplômes et livres à l'école maternelle a été aussi très marquante.
 - La remise des livres du CM2 s'est déroulée dans les meilleures conditions en présence de la directrice et des enseignantes.
 - Le bal des Cm2, organisé par l'Espace Jeunes, a rencontré un franc succès.
 - Le bal des 3^{èmes} a également été fortement apprécié par les jeunes.

A venir :

- Cosmoguinguette, le Repas républicain.
- Réunion avec les commerçants autour du sujet du stationnement : compte tenu de la problématique liée aux places de stationnement, un groupe de travail sera mis en place pour réfléchir à remettre en service des places en zone bleue pour favoriser le turn-over des véhicules tout au long de la semaine. Monsieur le Maire précise que l'instauration des zones bleues pourrait impliquer le recrutement d'un agent supplémentaire qui pourrait avoir d'autres missions. Une communication sera programmée pour informer largement les usagers le moment venu.
- Les horaires de travail des services techniques en période estivale : les services techniques interviennent en horaires décalés pendant la période estivale pour tenir compte des fortes chaleurs. En dépit de ces éléments de fonctionnement interne à la Commune, les agents sont tenus de respecter l'arrêté lié au bruit qui précise qu'aucuns travaux ne peut commencer avant 7h00. Une réponse sera apportée sur Popvox.
- Certains élus ont reçu un message sur leur téléphone personnel par des partis politiques. Il s'agit d'un problème d'ordre privé sur lequel la Collectivité ne peut agir.

En l'absence de nouvelle question, la séance est levée à 20h15.

Jouques, le 29 août 2024

Le Secrétaire de séance
Olivier ORADAKOVITCH



Le Président de séance
Eric GARCIN



